



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Tél. 04.66.36.43.04.
Télécopie 04.66.36.42.55.
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **23 JAN. 2023**

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS,
pour une installation de stockage de déchets inertes,
située sur la commune de TAVEL, au lieu-dit « Aqueria »

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
- VU** la demande d'enregistrement reçue par voie dématérialisée le 28 octobre 2022, présentée par la Société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour une installation de stockage de déchets inertes, une installation de traitement des matériaux et une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, situées sur la commune de Tavel, au lieu-dit « Aqueria » ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 9 novembre 2022;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS, pour une installation de stockage de déchets inertes, située sur la commune de TAVEL, au lieu-dit « Aqueria » ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement concerne l'extension et la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Tavel, pour une durée de 10 ans supplémentaires sur la même emprise (ancienne carrière de Tavel), et d'autre part l'augmentation de la puissance installée sur site au titre de la rubrique 2515 pour intégrer l'augmentation de puissance des équipements mobiles du fait de

la modernisation et perfectionnement des équipements de concassage et criblage pour le recyclage des matériaux inertes ;

CONSIDERANT que les activités projetées visées par les rubriques n°2760-3, 2515-1-a et n°2517-1 relèvent du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT la nécessité de reprogrammer la consultation du public relative à cette demande d'enregistrement, suite à un incident technique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1.

Pendant 31 jours, du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus, il sera procédé, dans la commune de TAVEL, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-12 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société LAFARGE GRANULATS, relative à l'extension et la prolongation pour une durée de 10 ans supplémentaires d'une installation de stockage de déchets inertes, à une installation de traitement des matériaux et à une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, situées sur la commune de Tavel, au lieu-dit « Aqueria ».

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement ICPE, prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Éléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Installations de stockage de déchets inertes sur la zone nord du site de 40 000 tonnes/an sur 10 ans soit une quantité totale de déchets admis maximale de 400 000 tonnes. Le volume maximal annuel accepté sera de 60 000 tonnes/an pour le cas d'un chantier exceptionnel.	E

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1- Supérieure à 10 000 m ²	La superficie de l'aire de transit est de: 21 640 m ²	E
2515-1-a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ... La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance maximale du cribleur-concasseur = 530 KW	E

(*) E: enregistrement ;

L'activité objet du présent dossier est également soumise à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant <i>supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha</i>	L'emprise totale du projet est égale à 7,3ha environ	D

(*) D : déclaration

La préfète du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

ARTICLE 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de TAVEL, Rue du 19 Mars - 30126 TAVEL pendant la durée de la consultation du public, sauf les jours fériés, **aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit:**

- **du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h**
- **le lundi et le jeudi, de 13h30 h à 17 h**
- **le mercredi, de 8h à 18 h.**

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Tavel/Societe-LAFARGE-GRANULATS>

ARTICLE 3.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de TAVEL.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie de TAVEL par les soins du maire ainsi qu'en mairies de PUJAUT et ROQUEMAURE, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires de TAVEL, de PUJAUT et de ROQUEMAURE .

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, **le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier**, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Tavel/Societe-LAFARGE-GRANULATS>

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 5.

Le registre sera mis à disposition du public en mairie de TAVEL dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de TAVEL et adressé à la préfète du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6.

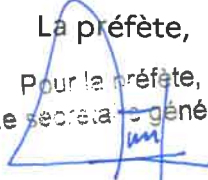
Les conseils municipaux des communes de TAVEL, de PUJAUT et de ROQUEMAURE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS, pour une installation de stockage de déchets inertes, située sur la commune de TAVEL, au lieu-dit « Aqueria ».

ARTICLE 8.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires de TAVEL, de PUJAUT et de ROQUEMAURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

